

Règlement concours Gagne ton maillot

12 janvier 2014, 14:30

ARTICLE 1. Organisation

La société Orange, au capital de 10 595 541 532 €, dont le siège social est situé au 78, rue Olivier de Serres, 75 015 Paris identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 380 129 866 organise du 16 janvier 2015 à 16h00 au 8 février 2015 à 23h59, un jeu gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre d'une opération Marketing sur internet, destiné à promouvoir la marque Orange, intitulé «Gagne ton maillot».

ARTICLE 2. Accès au jeu

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en Europe de l'Ouest (France, Royaume Uni, Espagne, Portugal, Italie, Pays Bas, Belgique, Luxembourg et Allemagne compris) et sur le continent Africain uniquement et à l'exclusion :

- Du personnel de la Société Organisatrice, et de toutes sociétés apparentées composant le Groupe Orange ainsi que des membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients.

- Du personnel de toutes les sociétés affiliés à la Société Organisatrice dans le cadre d'un contrat de commission-affiliation.

- Plus généralement, toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu ainsi que les membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients.

La Société Organisatrice demandera à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Toute inscription incomplète ou déposée avant ou après la date et l'heure limite de participation, ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu et les accepter sans réserve.

ARTICLE 3. Modalités de participation

Pour jouer, le Participant doit se rendre sur la Page du Jeu entre le 16 janvier 2015 à 16h00 et le 8 février 2015 à 23h59 et accomplir les étapes suivantes :

Etape 1 : accéder au jeu depuis la page

<https://www.facebook.com/orangefootballclub>

via l'url de jeu : URL compatible desktop et mobile

Etape 2 : Page d'accueil : le joueur est ensuite invité à cliquer sur jouer.

A savoir : le joueur pourra participer une seule fois par jour au concours.

Etape 3 : Personnalisation du maillot : le joueur sélectionne son pays parmi les 16 qualifiés. Le maillot sélectionné se met directement à jour.

Le participant choisit ensuite son nom (12 caractères espaces compris maximum)

et son numéro (de 1 à 99).

A savoir : une liste de mots bannis est mise en place par Orange SA.

Toute utilisation de l'un de ces mots annulera directement la participation du joueur et il ne pourra pas être considéré comme Gagnant en cas d'instant gagnant.

Lors du clic de validation, l'utilisateur valide sa participation.

2 possibilités lui seront affichées : **Instant perdu** ou **instant gagnant**.

Etape 4 (Instant perdu) : le joueur est invité à rejouer le lendemain, il peut télécharger le maillot qu'il a créé et également le partager sur son mur

Etape 4 (Instant Gagnant) : le joueur devra remplir le formulaire pour valider son gain, il pourra également télécharger le maillot qu'il a créé et le partager sur son mur.

ARTICLE 4. Détermination des gagnants

Gagnants

Les gagnants seront directement informés via l'interface du jeu. Ils devront remplir le formulaire pour valider leurs gains.

Ils seront ensuite directement contactés dès réception de leurs formulaires conformément remplis afin de procéder à l'envoi de leurs gains.

Garanties et responsabilité sur la validité des réponses

En participant au jeu-concours, les participants approuvent l'attribution de tout droit de propriété intellectuelle à Orange SA.

Orange SA, se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle d'Orange SA.

En jouant, les participants acceptent de défendre, déclarer ou maintenir l'inoffensivité d'Orange SA et de leurs agents contre toute réclamation, action et/ou responsabilité pour tort, perte ou dommage pour toute raison résultant de la participation au jeu-concours.

De façon générale, les Participants garantissent les Organismes du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserves de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant, qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

ARTICLE 5. Dotations

Valeur commerciale des dotations :

Un maillot sera mis en jeu chaque jour tout le long du concours.

Les lots sont offerts par Orange SA et constituent en ce sens des « dotations ».

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Les lots sont composés de 24 maillots d'une valeur unitaire de 60€.

La société Orange SA se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

ARTICLE 6. Attribution des lots

Selon les conditions sur la nature électronique et comptable des points, aucune réclamation quant aux résultats ne pourra être retenue.

Une seule dotation pour une même personne physique. Les Gagnants (Pseudo Facebook® du Participant-Gagnant) seront averti par mail privé, téléphone ou un courrier des lots remportés

Les Gagnants seront invités à fournir leurs coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse email par email à :

orange.footballclub@orange.com.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations aux Gagnants avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiqué, dont une copie du message sur la boîte email des Professionnels concernés.

Le Gagnant sera alors invité à contacter directement le Professionnel pour convenir avec lui de la date d'utilisation de son gain dans les conditions imparties.

ARTICLE 7- Nomination des Gagnants et publication des résultats

Les gagnant seront directement informés de leurs gains. Ils seront par la suite contacté afin de procéder à l'envoi de leurs gains.

La liste des Gagnants sera officialisée au plus tard le 13 février 2014 à 20h00 et ce part l'envoi d'un courrier, mail ou téléphone.

ARTICLE 8 – Données nominatives et personnelles

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organismes utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées sur Facebook® pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Ils autorisent donc les Organismes à les contacter également sur leur compte Facebook® via la Page de Orange Football Club notamment.

Les Gagnants autorisent par avance du seul fait de l'acceptation de leur gain que les Organismes exploitent sous quelque forme que ce soit, et auprès de tous publics, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type et pour toute activité interne et externe leurs déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, ou les utilisent par quelques moyens que ce soit de reproduction, duplication, transmission, réception, codage, numérisation notamment.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

L'Organisme ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation des données personnelles et nominatives dont disposera Facebook® en tant que support du jeu-concours.

Chaque Participant dispose, en vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des

informations le concernant et d'un droit d'opposition, qui pourront être exercés en écrivant à Orange SA.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage d'Orange SA dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

ARTICLE 9 – Responsabilités et droits

En cas de contestation de la part d'un tiers, qu'elle qu'en soit la nature, seule la responsabilité des Participants pourra être recherchée.

L'Organisateur a le droit de modifier les conditions d'annonce avant que les prix ne soient attribués, s'il le juge nécessaire ou utile.

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Informent que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voir l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elles ne sauraient être tenues pour responsable d'une quelconque mauvaise ou frauduleuse utilisation de ces informations.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
- Dégagent toute responsabilité sur l'accès au jeu hébergé sur les serveurs de Facebook®.
- Pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour de maintenance interrompre l'accès à la Page et au Jeu qu'elle contient. Les Organismes ne

seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

ARTICLE 10 – Conditions d'exclusion

Toute personne utilisant un "nom" faisant partie de la liste des mots interdits verra sa participation annulée..

La participation à ce jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect du dit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

ARTICLE 11 – Dépôt du règlement

Il pourra être adressé sur la Page Facebook® du jeu concours.

ARTICLE 12 – Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer pleinement.